

Communiqué de presse du Ministre Flahaut

Le jeudi 26 avril 2007

Le Ministre André Flahaut exerce le pouvoir d'injonction positive dans l'affaire « réfugiés birmans contre la firme TotalFina ».

Après avoir écouté différentes parties concernées le Ministre de la Défense, André Flahaut, a pris aujourd'hui la décision de faire usage de son pouvoir d'injonction positive en tant que Ministre de la Justice faisant fonction (en vertu de l'article 2 de l'Arrêté Royale du 21 juillet 2003). Il demande au Procureur Fédéral qu'il saisisse à nouveau le juge d'instruction dans ce dossier.

Dans cette affaire des divergences d'interprétation existent entre deux des plus grandes Instances du pays, à savoir la Cour de Cassation et la Cour d'Arbitrage.

Début janvier 2007, le Ministre avait déjà utilisé ce pouvoir d'injonction positive pour demander la rétractation de l'arrêt de la Cour de Cassation qui dessaisissait le juge d'instruction du dossier relatif à la plainte déposée par des réfugiés birmans en Belgique contre TotalFina, pour complicité de crimes contre l'humanité. Le 28 mars dernier la Cour de Cassation rejetait cette demande. Un doute subsistait et, selon André Flahaut, le justiciable ne peut en être victime.

Par ailleurs, une information est parvenue au Ministre selon laquelle un recours aurait été introduit par un des réfugiés birmans auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Selon André Flahaut, le gouvernement ne peut courir le risque d'une condamnation par cette Cour sans avoir tenté tout ce qui est possible pour que la justice se prononce sur le fond du dossier.

Enfin, le Ministre souligne qu'il ne se prononce pas sur le fond de l'affaire mais uniquement sur des questions de procédure.

Pour de plus amples informations : Gérard Harveng au 02.550.28.51